



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

zones rurales

Question écrite n° 64943

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. L'article 27-1 de ladite loi mentionne : « Pour maintenir la présence dans une commune d'un service public de proximité, la personne publique qui en a la charge peut, [...], confier, par convention, l'exécution de ce service à une personne dont l'activité habituelle ne relève pas d'une mission de service public ». Il lui demande de lui indiquer les modalités administratives et juridiques concernant lesdites conventions.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64943

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11281

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)